

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 20 juillet 2017

convocation 13 juillet 2017

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Le Président ouvre la séance, souligne la présence des secrétaires de mairie et remercie Monsieur Jérôme BENOIT, Maire de CONDES et son conseil municipal pour les installations faites et leur accueil chaleureux afin que le conseil communautaire se déroule dans un magnifique cadre naturel, à proximité de la rivière d'AIN.

Monsieur Jérôme BENOIT rappelle que l'histoire de Condes est rattachée à la batellerie. De MOLINGES en passant par le port à CONDES, les radeliers se rendaient à Lyon pour livrer leurs cargaisons. Le tournage du buis marqua aussi l'activité du village. Aujourd'hui, la plasturgie de la vallée de l'Ain attire une grande partie de la population active. Une chèvrerie, un ébéniste et un maçon sont installés sur la commune. 87 hectares de la superficie totale de la commune sont situés dans le département de l'Ain. La retenue d'eau représente 36 millions de mètres cube d'eau, entre la rive jurassienne et la rive de l'Ain, 1 km à l'endroit le plus large. Cette situation géographique, le cadre naturel, s'il en est besoin, justifient la présence du camping municipal géré par la commune et compte 40 emplacements.

La population - 118 habitants- est répartie à part pratiquement égale entre les jeunes, les retraités et les 30-60 ans.

Le transport à la demande : ce service mis en place par le Conseil Départemental est présenté aux délégués communautaires. A l'aide d'un véhicule d'une dizaine de places, aménagé pour les personnes à mobilité réduite, après réservation au plus tard la veille du déplacement, un chauffeur, pour 2 € par trajet, peut vous conduire du plus près de chez vous au centre bourg, avec 2 heures sur place au minimum. Les déplacements et jours sont définis par zone. N'hésitez pas à vous renseigner en Mairie !

 **Rendu des décisions** prises en vertu des délégations accordées au Président.

Assainissement collectif :

- dans le cadre de l'étude avant réalisation des travaux d'assainissement sur SAINT HYMETIERE-CHEMILLA, une campagne de mesure est nécessaire. Elle sera réalisée par REALITE ENVIRONNEMENT pour 11 500 € HT.

- l'antenne de réseau, route de LONS LE SAUNIER à SAINT JULIEN sur SURAN sera réalisée par l'entreprise BOISSON TP pour 5 120 € HT

Chaufferie-bois : la maintenance des installations est confiée du 01 août 2017 au 31 juillet 2020 avec non reconduction annuelle possible à la société Engie Cofely moyennant un montant annuel de 18 956.00 € HT

 **Déploiement du très haut débit sur le territoire :** point sur le dossier

A l'issue des différents échanges avec le Conseil Départemental, ce dernier est en désaccord avec la collectivité pour déployer le très haut débit sur tout le territoire. Le Président a interpellé le Président du Conseil Départemental et le Président de la République sur la situation géographique du territoire, la nécessité du très haut débit pour le développement de l'activité économique, en leur adressant un courrier avec copie aux Préfets du Jura et de l'Ain, aux conseillers départementaux et députés.

 **Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales - F.P.I.C.**

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines communautés ou communes isolées pour les redistribuer à des collectivités moins favorisées. Son objectif est de limiter les disparités par le biais de la solidarité des collectivités. Ainsi chaque territoire peut faire l'objet d'un prélèvement / d'un versement en fonction de son potentiel fiscal.

Les fonds sont ensuite redistribués en fonction notamment de l'effort fiscal.

Les services préfectoraux notifient les montants selon une répartition de « droit commun » repris dans le tableau ci-dessous

Année	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total
2014	0	0	0	77 470	56 249	133 719 €	77 470	56 249	133 719 €
2015	0	0	0	102 571	74 612	177 183 €	102 571	74 612	177 183 €
2016	-16 034	-10 189	- 26 223	93 683	65 409	159 092 €	77649	55 220	132 869 €
2017	-23 530	-36 159	- 59 689	71 326	128 656	199 982 €	47 796	92 497	140 293 €
Ecart entre 2016 et 2017	+ 7 496 prélevé	+ 25 970 prélevé	+33 466 Prélevé	-22 357	+ 63 247	40 890 €	-29 853	+ 37 277	+ 7 424 €

Néanmoins le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de 2 mois à compter de la notification selon des règles dérogatoires :

. répartition dérogatoire n°1 (adoption à la majorité des 2/3)

. répartition dérogatoire n°2 « libre » (adoption à l'unanimité de l'EPCI ou à la majorité des 2/3 avec accord des conseils municipaux)

Les délégués communautaires constatent que :

- globalement, selon le droit commun, les communes perçoivent davantage qu'en 2016, sauf ARINTHOD et CERNON. Pour cette dernière commune, le prélèvement est supérieur au reversement

- que la communauté de communes percevrait moins que l'ensemble des communes.

- que par rapport aux prévisions budgétaires 2017, revues à la baisse par rapport à 2017 (présentant que l'effort fiscal serait insuffisant pour le maintien des montants) estimé à 60 000 €, la répartition de droit commun imposerait à la communauté de communes « une perte » de 12 204 €.

La différence qui représente environ 15 % du total du solde du PFIC des communes notifié au titre du « droit commun » est-elle à financer par la fiscalité ou par une contribution des communes en adoptant une règle dérogatoire ?

Considérant que :

- la Communauté de Communes exerce de nombreuses compétences,

- que l'évaluation des charges transférées ne concernera que les compétences transférées après le 31/12/2016 (en théorie -aucun lien entre attributions de compensation et FPIC mais d'un point philosophique une réflexion en parallèle peut s'entendre),

- qu'une règle dérogatoire peut être adoptée, à l'unanimité du conseil communautaire,

- qu'en impactant le solde du FPIC des communes de 15 %, celles-ci dans leur quasi-totalité percevraient autant qu'en 2016,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité que les montants définitifs du solde, pour chaque commune membre excepté la commune de CERNON dont le solde est négatif en raison de l'absence de reversement, seront minorés de 15 %. La différence entre le solde de droit commun et le solde définitif minoré reviendra à la communauté de communes Petite Montagne.

Tarif de livraison repas cantine

Le courrier du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale a informé la collectivité qu'une augmentation de 10 centimes du tarif du prix du repas livré sera appliquée à la rentrée de septembre, le tarif était en vigueur depuis 2015. Fidèle à sa volonté de refacturer aux familles le prix coûtant du repas, le Conseil Communautaire décide de répercuter l'augmentation. A compter du 1^{er} septembre 2017, quel que soit le lieu de restauration, le prix du repas sera facturé à chaque enfant à 3.75 €, livraison comprise et à 5.00 € (repas basé sur le repas enfant) au personnel enseignant.

Schéma directeur des déplacements doux

A la consultation des cabinets d'études pour l'élaboration du Schéma directeur des déplacements doux, une seule offre a été reçue- Cabinet ACTOS de DIJON – 24 000 € HT - Subvention de 20 % de la Région. 2 aspects seront étudiés :
volet d'itinéraire touristique (de THOIRETTE au PONT de la PYLE, de GIGNY à MONTFLEUR)
volet des déplacements quotidiens.

Affaire à suivre....

Natura : approbation du plan de financement des études 2017-2018

Accepter la proposition de financements par l'État (financement État + financement Europe) à hauteur de 100 000 euros TTC pour la cartographie des milieux forestiers (tranche 3), 22 000 euros TTC pour l'actualisation de la cartographie des milieux ouverts (tranche 2), permet le remboursement intégral des frais engagés et de poursuivre la cartographie déjà débutée, le conseil communautaire accepte la proposition de financement et s'engage à réaliser les études en 2017-2018.

Concours prairies fleuries : indemnisation des intervenants (jury-repas)

Considérant la participation de divers intervenants notamment de membres du jury lors du concours prairies fleuries organisé début juin, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura, le conseil communautaire décide d'indemniser tous les intervenants sur présentation d'état de frais et de leurs justifications excepté pour les frais de déplacement calculés à partir du trajet le plus court, en tenant compte du covoiturage éventuel.

GEMAPI : point sur le dossier

Gérard CHARRIERE, Vice - Président en charge du dossier rappelle le transfert obligatoire au 01/01/2018 de la compétence GEMAPI. Le bassin versant du Suran relève des départements de l'Ain et du Jura, les structures existantes concernées dont le SMISA travaillent en commun pour traiter le cours d'eau de sa source à son embouchure. L'étude de prise de compétence au niveau de la haute vallée de l'Ain qui concerne aussi la Valouse piétine, une des communautés de communes concernées ne souhaite pas adhérer aux différents scénarios proposés.

EAU POTABLE : point sur le dossier

L'étude de transfert de cette compétence peut être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %, le dossier est déposé. Comme des rumeurs évoquent que ce transfert de compétence ne serait plus obligatoire au 01/01/2020, l'étude ne sera lancée qu'après éclaircissement de ce point par les législateurs.

Compte rendu de la réunion de la CLECT du 12 juillet 2017

Thierry COMTE qui a été élu Président de la CLECT rappelle que cette dernière est obligatoire dès qu'un EPCI a adopté le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les membres de la CLECT évaluent le montant des charges transférées, qui peut impacter les Attributions de Compensation (AC). Elle remet, dans un délai de neuf mois par rapport à l'année de transfert de compétence, un rapport qui sera présenté en conseil communautaire, faute de rapport le dossier devient préfectoral. Le conseil communautaire prendra acte de ce rapport qui sera notifié aux maires pour que le conseil municipal se prononce.

Deux possibilités :

1/La procédure de droit commun

Dans le cas où la CLECT aura respecté les règles de calcul du Code Général des Impôts, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Si le rapport est adopté, les AC seront déterminées selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts (CGI) puis le conseil communautaire prendra connaissance du montant des AC.

2 /La procédure dérogatoire : si la CLECT ne respecte pas les règles de calcul du Code Général des Impôts, les montants de l'attribution de compensation peuvent être fixés librement en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Option 1 : adoption à **l'unanimité de tous les délégués communautaires** composant le conseil communautaire (pas d'absent, pas d'abstention ou de voix contre). Faute d'adoption, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

Option 2 : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité **des deux tiers** et de **l'ensemble** des conseils municipaux des communes membres **intéressées**.

Si les critères de majorité ne sont pas respectés pour l'une ou l'autre des options de la méthode dérogatoire, la méthode de droit commun s'applique. La réflexion et le vote des conseils municipaux sont très importants.

Thierry COMTE rappelle également le principe des AC qui constituent une dépense obligatoire pour les communes ou la communauté de communes. Elles sont non indexées. Par rapport au transfert d'une compétence, l'évaluation des charges revêt un caractère irréversible pour le calcul des AC.

Rappel des composantes de l'AC (schéma simplifié) :

$$\text{AC} = \text{Fiscalité « économique » communale transférée à la CC} - \text{Charges transférées résultant des compétences transférées}$$

Avec 2 cas :

	Fiscalité « économique » communale transférée à la CC	Charges transférées résultant des compétences transférées	AC	
Commune A	1 000	500	+ 500	→ La commune perçoit 500 de la CC (cas des AC « positives »)
Commune B	500	1000	- 500	→ La commune reverse 500 à la CC (cas des AC « négatives »)

✓ Evaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

❖ Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :

- soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences,
- soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre de ces deux méthodes relève de l'appréciation de la CLECT. La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la CLECT.

❖ Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement;
- les charges financières;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Pour la communauté de communes, la CLECT travaillera sur l'évaluation des charges transférées par rapport à l'urbanisme tout en précisant que l'accessibilité des établissements recevant du public relèvent des compétences communales, les dépenses liées à l'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) n'affecteront pas les AC. Mais faut-il encore le savoir, d'où l'importance pour les maires de répondre aux différentes demandes adressées par mail avec réponses souhaitées pour le 10 et 25 juillet 2017 (objet des dépenses figurant à l'article 202 du plan comptable, subventions ou FCTVA liées aux dépenses d'urbanisme).

Le transfert des zones d'activités aux EPCI, imposé par la Loi NOTRe n'impacte pas les AC de VAL SURAN et ARINTHOD car les équipements internes de zones ont été classés dans le domaine public.

✚ Affaires diverses.

- **Impasse Des Jardins à Arinthod : cession de terrain, droit de passage, servitude de passage**

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des aménagements extérieurs, le Conseil Départemental a cédé à la collectivité pour l'euro 2 parcelles cadastrées G n°884 et G 125. Cette dernière parcelle de 315 m² n'a pas eu utilité dans ce projet mais sa situation permettrait de désenclaver d'autres propriétés. Par le biais de cession gratuite de terrain, de servitude ou de droit de passage, une réponse pourrait être apportée aux demandes de plusieurs riverains de l'Impasse des Jardins à Arinthod, et ce en contrepartie d'une moitié des biens non délimités cédés par Mrs CHARRIERE et DECOEUR à la Commune d'Arinthod et à la Communauté de Communes. Considérant que tous les frais de documents d'arpentage ou actes notariés seraient à leur charge, le conseil communautaire appelle le Président à conduire ce dossier et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

- **Projet de territoire**

Suite aux déboires financiers du cabinet d'études ARGOS à qui avait été confié ce dossier, une procédure de liquidation sera lancée. La résiliation du contrat, à l'amiable, est souhaitée de part et d'autre mais le projet de territoire n'est pas abouti. A-t-on les moyens et la motivation de le terminer sans avoir recours à un autre cabinet d'études ? Le constat est amer : seuls quelques élus se sont engagés et ont participé aux réunions. L'implication des élus, des acteurs économiques, de la population est un facteur clef dans la démarche.

- **Indemnité aux comptables publics**

Comme demandé lors du conseil communautaire du 30 mars dernier, une lettre avait été adressée au Président de l'Association des Maires du Jura exprimant le débat sur le versement d'indemnités aux comptables publics. Un maire informe l'assemblée que l'association a transmis la requête au législateur.

- **Aventure-jeux de MONTFLEUR**

Le Président remercie le Maire de MONTFLEUR, son conseil municipal et tous les bénévoles qui ont œuvré pour que cet aventure-jeux voit le jour dans un temps record. Il invite tous les délégués et leur famille à participer le 23 juillet 2017 – à son inauguration. Seul le volet communication reste à développer.

- **Animations estivales**

Des ballades gourmandes, séances de cinéma en plein air, concerts, marchés locaux, manifestations et activités animeront l'été, le programme est diffusé par l'Office de Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne. N'hésitez pas à vous renseigner et à participer.

Le Président remercie Brunelle VARREON, étudiante en Master 2, en stage "tourisme" durant 3 mois à la CC puis salariée du 12/06/2017 au 18/08/2017, pour assurer la mise en place et le suivi des animations estivales, la communication et les informations touristiques.

- **Lien social entre les communes, la communauté de communes et les habitants**

Le Président indique les missions sur ce sujet d'Aurélië DRAPIER recrutée à la communauté de communes, depuis le 20 juin 2017 sur un poste à mi – temps. Accompagnée de madame Françoise GRAS, Vice-Présidente, elles ont le souhait, parmi d'autres initiatives, de développer la Maison De Services Au Public (MSAP) sur tout le territoire.

Avant de lever la séance, le Président demande de retenir dans les agendas la date du 12 septembre 2017 :

❖ journée de travail « finances » à laquelle seront conviés les membres de la CLECT, les délégués communautaires, les Maires, les conseillers municipaux, les secrétaires de mairie. Ce séminaire, prévu de 9 à 16 heures portera sur les compétences et enjeux, les effets liés à la FPU, la préparation de la politique d'abattements fiscaux et illustrations pratiques.

❖ conseil communautaire, dont l'heure et l'ordre du jour seront précisés ultérieurement mais avec certitude la présentation du rapport de la CLECT.

En renouvelant ses remerciements à la commune de CONDES pour son accueil, pour l'apéritif offert et un repas froid, qu'il invite à partager,

le Président lève la séance à 21 heures 45.

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 20 juillet 2017****Délibération n° 1** 2017.07.20**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017**Domaine** gestion du patrimoine

L'après-midi deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

Objet IMPASSE DES JARDINS A ARINTHOD : cession de terrain, droit de passage, servitude de passage, biens non délimités, entretien parcelle

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 02/11/2015 et du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015, validant la cession de 2 parcelles par le Conseil Départemental du Jura à la Communauté de Communes Petite Montagne, sur le site du nouveau groupe scolaire 6 rue du Collège à Arinthod, parcelles cadastrées G n°884 de 1929 m² et G 125 de 315 m², moyennant l'Euro,

Considérant que la parcelle G 884 a été nécessaire à l'implantation du nouveau groupe scolaire notamment des aménagements extérieurs : parkings, aire de retournement mais qu'en revanche la parcelle G n° 125 n'a pas eu d'utilité dans l'opération précitée,

VU la demande de plusieurs riverains de l'Impasse des Jardins à Arinthod, portant sur l'achat de terrain, droit de passage, etc, en particulier Monsieur Rémy DECOEUR, Monsieur Guillaume CHARRIERE, la Mairie d'Arinthod représenté par son maire en exercice Mr Jean-Charles GROSDIDIER,

Considérant l'enclavement de la propriété de la Commune d'ARINTHOD cadastrée section G n°135, jouxtant la propriété « bien non délimité » cadastrée section G n°130,

VU le document d'arpentage établi par la SCP PRUNIAUX-GUILLER à Oyonnax, portant division parcellaire entre la propriété de la Communauté de Communes Petite Montagne (CCPM) et Monsieur Rémy DECOEUR à Arinthod,

Monsieur Rémy DECOEUR, domicilié 5 rue des Jardins à Arinthod, sollicite une partie de la parcelle G 125 propriété de la CCPM jouxtant sa propriété, soit la parcelle cadastrée G 888 pour une superficie arpentée de 61 m² ;

En contrepartie de cette cession de terrain à titre gracieux et d'une servitude de passage sur le surplus de la parcelle G n° 125 de la CCPM soit la parcelle G 889 pour 2 a 54 ca, Monsieur Rémy DECOEUR, propriétaire des parcelles G n°126, G n°127, G n°128 :

- cède à la Communauté de Communes Petite Montagne, la moitié de sa propriété « bien non délimité » cadastré section G n° 130, il en conservera l'autre moitié.

- entretient le surplus de la parcelle G n° 125 restant la propriété de la Communauté de Communes Petite Montagne, soit la parcelle cadastrée G 889 de 2 a 54 ca.

En contrepartie d'une servitude de passage sur la parcelle de la CCPM G n°125, soit la parcelle G 889, Monsieur Guillaume CHARRIERE, domicilié 3 rue des Jardins à Arinthod, propriétaire des parcelles G 853, 855 et 130 :

- cède à la commune d'Arinthod, la moitié de sa propriété « bien non délimité » cadastrée G n°130, il en conservera l'autre moitié.
- entretient le surplus de la parcelle G n°125 restant la propriété de la Communauté de Communes Petite Montagne, soit la parcelle cadastrée G 889 de 2 a 54 ca

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de céder à titre gracieux à Monsieur Rémy DECOEUR, la parcelle cadastrée G 888 d'une superficie arpentée de 61 m², extrait de la parcelle cadastrée section G n° 125, dont le surplus cadastrée G 889 de 2 a 54 ca reste propriété de la Communauté de Communes Petite Montagne,

DECIDE d'accorder sur le surplus de la parcelle G n°125 soit la parcelle G 889 restant propriété de la Communauté de Communes Petite Montagne, une servitude de passage tous usages, au profit des parcelles G 126, 127, 128 appartenant à Monsieur Rémy DECOEUR.

En contrepartie, DECIDE que Monsieur Rémy DECOEUR, propriétaire des parcelles G n° 126, 127, 128 et G n°130 :

- cèdera à la Communauté de Communes Petite Montagne, la moitié de sa propriété « bien non délimité » cadastrée section G n° 130, il en conservera l'autre moitié.
- entretiendra le surplus de la parcelle G n° 125 restant la propriété de la Communauté de Communes Petite Montagne soit la parcelle cadastrée G 889 pour 2 a 54 ca.

DECIDE d'accorder sur le surplus de la parcelle G n°125 soit la parcelle G 889 restant propriété de la Communauté de Communes Petite Montagne, une

servitude de passage tous usages, au profit de la parcelle G 853 appartenant à Monsieur Guillaume CHARRIERE.

En contrepartie, DECIDE que Monsieur Guillaume CHARRIERE, propriétaire de la parcelle G n° 853, 855 et 130 :

- cèdera à la Commune d'Arinthod pour désenclaver la parcelle communale G n°135, la moitié de sa propriété « Bien Non Délimité » cadastrée G n°130 ; l'autre moitié restant propriété de Mr CHARRIERE.

- entretiendra le surplus de la parcelle G n° 125 restant la propriété de la Communauté de Communes Petite Montagne soit la parcelle cadastrée G 889 pour 2 a 54 ca

PRECISE que le fonds servant est le lot B1 cadastré Section G n° 889 lieu-dit « la ville » pour 2 a 54 ca.

PRECISE que les frais de bornage et documents d'arpentage réalisés par la SCP PRUNIAUX-GUILLER seront à la charge de Monsieur Rémy DECOEUR,

CONFIE à Maitre Isabelle DESMARE, l'acte notarié dont les frais seront supportés par Messieurs Rémy DECOEUR et Guillaume CHARRIERE.

CHARGE le Président de signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 25/07/2017
et publication ou notification du
25/07/2017

Envoyé en préfecture le 25/07/2017

Reçu en préfecture le 25/07/2017

Affiché le



ID : 039-200012060-20170720-DEL120170720-DE

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 20 juillet 2017****Délibération 2** 2017.07.20**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet Répartition FPIC 2017- Part prélèvement -

Le Président rappelle la loi de Finances 2012 (article 144) qui a introduit un nouveau dispositif dit de péréquation horizontale entre territoires. Chaque territoire peut faire l'objet d'un prélèvement ou d'un reversement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes,

Considérant la circulaire de la Préfecture du Jura du 15 juin 2017 indiquant la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et les communes membres et les données permettant le calcul des répartitions dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et les communes membres ,

Considérant la répartition du FPIC 2017 notifiée par les services préfectoraux

Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total
-23 530	-36 159	- 59 689	71 326	128 656	199 982 €	47 796	92 497	140 293 €

Considérant les projets de la Communauté de Communes Petite Montagne et les prévisions budgétaires 2017

Considérant que le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification des montants par la Préfecture du Jura et les modalités de dérogation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

38 membres présents 38 votants 38 voix pour 0 abstention 0 voix contre

PREND ACTE des modalités de répartition du FPIC

.... /

Délibération 2 2017.07.20

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017

Domaine Finances

PREND ACTE des montants prélevés de droit commun

DECIDE, à l'unanimité que les montants définitifs prélevés, pour chaque commune membre et l'EPCI, respecteront les montants prélevés indiqués au titre de la répartition de droit commun

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture du Jura le 02/08/2017

et publication ou notification du 02/08/2017

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 20 juillet 2017****Délibération 3** 2017.07.20**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet Répartition FPIC 2017- Part reversement -

Le Président rappelle la loi de Finances 2012 (article 144) qui a introduit un nouveau dispositif dit de péréquation horizontale entre territoires. Chaque territoire peut faire l'objet d'un prélèvement ou d'un reversement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes,

Considérant la circulaire de la Préfecture du Jura du 15 juin 2017 indiquant la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et les communes membres et les données permettant le calcul des répartitions dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et les communes membres ,

Considérant la répartition du FPIC 2017 notifiée par les services préfectoraux

Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total	EPCI	Commune	Total
-23 530	-36 159	- 59 689	71 326	128 656	199 982 €	47 796	92 497	140 293 €

Considérant les projets de la Communauté de Communes Petite Montagne et les prévisions budgétaires 2017

Considérant que le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification des montants par la Préfecture du Jura et les modalités de dérogation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

38 membres présents 38 votants 38 voix pour 0 abstention 0 voix contre

PREND ACTE des montants reversés de droit commun et des montants du solde de droit de commun

.... /

Délibération 3 2017.07.20

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017

Domaine Finances

PREND ACTE des différentes modalités de répartition du FPIC :
répartition de droit commun
répartition dérogatoire n°1 (adoption à la majorité des 2/3)
répartition dérogatoire n°2 « libre » (adoption à l'unanimité de l'EPCI ou à la majorité des 2/3 avec accord des conseils municipaux)

PREND ACTE des résultats du vote et à l'unanimité DECIDE d'appliquer la répartition dérogatoire n°2 « libre » pour la part reversement du FPIC

DECIDE, à l'unanimité que les montants définitifs du solde, pour chaque commune membre excepté la commune de CERNON dont le solde est négatif en raison de l'absence de reversement seront minorés de 15 % . La différence entre le solde de droit commun et le solde définitif minoré reviendra à la communauté de communes Petite Montagne .

CHARGE le Président de compléter la rubrique « montant reversé définitif » de manière à respecter la décision ci -dessus.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture du Jura le 02/08/2017

et publication ou notification du 02/08/2017

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 20 juillet 2017****Délibération 3** 2017.07.20**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet Natura 2000 Études 2017-2018 (Cartographie des milieux forestiers (tranche 3) et Actualisation de la cartographie des milieux ouverts (tranche 2))

Considérant la nécessité d'acquérir et de mettre à jour la connaissance du patrimoine naturel d'intérêt européen du site Natura 2000 Petite Montagne du Jura pour orienter la stratégie de conservation et la mise en œuvre du Docob,

Considérant la proposition de financement par l'État (financement État + financement Europe) à hauteur de 100 000 euros TTC pour la cartographie des milieux forestiers (tranche 3), 22 000 euros TTC pour l'actualisation de la cartographie des milieux ouverts (tranche 2),

Le conseil communautaire après avoir délibéré et voté

ACCEPTE le financement décrit ci-dessus de la part de l'État à hauteur de 122 000 euros TTC.

S'ENGAGE à réaliser des études dans le cadre de Natura 2000 relatives à la cartographie des milieux forestiers (tranche 3) et l'actualisation de la cartographie des milieux ouverts (tranche 2).

DECIDE, par décision modificative, d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017.

AUTORISE le Président à consulter les bureaux d'études, retenir la proposition la mieux disante selon les critères de sélection définis lors de la consultation, passer la commande publique et signer toutes les pièces nécessaires, notamment le contrat de marché.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 02/08/2017

et publication ou notification du 02/08/2017

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 20 juillet 2017****Délibération 5** 2017.07.20**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet : Concours des Prairies Fleuries 2017 - Indemnisation des intervenants

Vue la délibération du 14 novembre 2016 approuvant le principe d'organiser le Concours des Prairies Fleuries sur le territoire du site Natura 2000 Petite Montagne du Jura en 2017, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura,

Considérant la participation de divers intervenants notamment de membres d'un jury

Considérant que les participations occasionnent des frais,

Le conseil communautaire après avoir délibéré et voté

DECIDE d'indemniser tous les intervenants dans le cadre du Concours des Prairies Fleuries 2017 sur présentation d'état de frais et de leurs justifications excepté pour les frais de déplacement calculée à partir du trajet le plus court, en tenant compte du covoiturage éventuel.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ces indemnités.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 02/08/2017

et publication ou notification du 02/08/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne
39240 ARINTHOD

Séance du 20 juillet 2017

Délibération 6 2017.07.20

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017

Domaine Vie de l'Institution

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet Représentants de la communauté de communes au SICTOM suite aux modifications au sein des conseils municipaux – effet au 01.08.2017

Vu les statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Vu les statuts du Sictom

Vu les propositions des communes membres de la communauté de communes pour désigner des représentants au sein du comité syndical du SICTOM

Vu les différents arrêtés préfectoraux de création de communes nouvelles avec effet au 01/01/2017 et ceux portant modification des communes membres de la communauté de communes Petite Montagne

Vu les délibérations du conseil communautaire du 13 février 2017, du 30 mars 2017 relatives à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au SICTOM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

PREND ACTE des nouvelles propositions des conseils municipaux

DESIGNE pour les communes ci-dessous les représentants suivants /

.../...

Délibération 6 2017.07.20

.../...

COMMUNES nouvelles	COMMUNES historiques	Délégués titulaires	Délégués suppléants
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	CHATONNAY	GROS Mathieu 9 rue des Cheneviers CHATONNAY 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE	COMTE Thierry 12 Rue de l'Ecole CHATONNAY 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE
	FETIGNY	JAEHN Nancy Rue du Moulin FETIGNY 39 240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE	CHARRIERE Gérard 7 Route de SARROGNA FETIGNY 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE
	LEGNA	BON Hervé 7 aux Peuges AGEA 39 240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE	PAGET Christophe 3 Route de Légna AGEA 39 240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE
	SAVIGNA	CRAUSAZ Lilia 1 chemin du Vernois SAVIGNA 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE	

PREND ACTE que les délégués titulaires et suppléants des autres communes sont inchangés

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 02/08/2017

et publication ou notification du 02/08/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne
39240 ARINTHOD

Séance du 20 juillet 2017

Délibération 7 2017.07.20

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017

Domaine Finances

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet : Tarif repas cantine à compter 01/09/2017

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Considérant l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte

Vu le courrier du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale appliquant une augmentation du tarif du prix du repas livré

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE, à l'unanimité, à compter de la facturation du premier septembre 2017, quel que soit le lieu de restauration, le prix du repas facturé à chaque enfant à 3.75 €, livraison comprise.

FIXE, à l'unanimité à compter de la facturation du premier septembre 2017, quel que soit le lieu de restauration, le prix du repas facturé au personnel enseignant à 5.00 € (basé sur le repas enfant).

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 03/08/2017

et publication ou notification du 03/08/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne
39240 ARINTHOD

Séance du 20 juillet 2017

Délibération 8 2017.07.20

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017

Domaine marché public

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet : MARCHE REALISATION d'un PROJET de TERRITOIRE - Résiliation d'un commun accord avec ARGOS titulaire du marché

VU la délibération du 26 mai 2016 de la Communauté de Communes Petite Montagne portant sur l'engagement de la collectivité dans une démarche de projet de territoire,

VU l'arrêté du Président, confiant le marché d'étude du projet de territoire au groupement conjoint Société ARGOS, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38) et CAP HORNIER situé à PARIS 75008,

VU le marché passé avec le groupement conjoint Société ARGOS et CAP HORNIER, et l'acte d'engagement du 16/08/2016 signé du gérant de la Société ARGOS,

VU l'article 7 du cahier des charges, portant sur les modalités pratiques, notamment en terme d'exécution du marché,

Considérant que les prestations ne satisfont pas complètement aux conditions du marché,

Considérant l'accord commun des titulaires du groupement conjoint : Société ARGOS et CAP HORNIER, sur la résiliation du marché,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de résilier d'un commun accord, le marché signé le 16/08/2016, avec le groupement conjoint : Société ARGOS et CAP HORNIER, en charge du projet de territoire et ce, pour des raisons d'insatisfaction sur la méthode proposée,

.../...

Envoyé en préfecture le 07/08/2017

Reçu en préfecture le 07/08/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200012060-20170720-DEL820170720 DE

Délibération 8 2017.07.20

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017

Domaine marché public

.../...

Sur la prestation ARGOS « pilotage, coordination, volet étude, animation, concertation », **prend acte** du décompte final, défini selon l'état d'avancement de la mission, dont le montant s'élève à 2 625 € hors taxes.

Sur la prestation CAP HORNIER « finances » : **prend acte** qu'aucune prestation n'ayant été exécutée à cette date, aucune prestation n'est due.

Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire, notamment la décision de résiliation EXE15 et le décompte de résiliation.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 07/08/2017

et publication ou notification du 07/08/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne
39240 ARINTHOD

Séance du 20 juillet 2017

Délibération 9 2017.07.20

Nombre de membres :

En exercice 49

Présents : 38 absents : 11

Qui ont pris part au vote 38

Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 13/07/2017

Domaine tourisme

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet : Animations estivales – convention avec l'office de tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens régissant les relations entre la communauté de communes et l'office de tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne

Considérant le projet de la communauté de communes de mettre en œuvre des animations sur le territoire pendant la saison estivale : cinéma de plein-air, balades gourmandes, concerts...

Considérant l'opportunité de conventionner avec l'office de tourisme afin qu'il assure la promotion et la commercialisation des animations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'office de tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne

Autorise le Président à signer la convention

Autorise le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à cette affaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Jura le 07/08/2017

et publication ou notification du 07/08/2017

Communauté de Communes Petite Montagne
39240 ARINTHOD

Séance du 20 juillet 2017

Délibération 11 2017.07.20
Nombre de membres :
En exercice 49
Présents : 38 absents : 11
Qui ont pris part au vote 38
Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0
Date de convocation : 13/07/2017
Domaine Finances

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU
ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.
INVITE absente: Hélène PELISSARD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet : DM2 à Budget général - travaux bâtiments

Monsieur le Président expose que les crédits à certains articles sont insuffisants et qu'il convient de procéder à la décision modificative ci-dessous :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

Opération 68 : - 41 500 €

Opération 93 : + 41 500 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du
Jura le 11/08/2017 et publication ou notification du
11/08/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne
39240 ARINTHOD

Séance du 20 juillet 2017

Délibération 10 2017.07.20
Nombre de membres :
 En exercice 49
 Présents : 38 absents : 11
 Qui ont pris part au vote 38
 Pour 38 ; contre : 0 ; abstention : 0
Date de convocation : 13/07/2017
Domaine Finances

L'an deux mil dix-sept le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à CONDES, sous la présidence de Monsieur Jean –Louis DELORME

PRESENTS : Marie-Christine CHARBONNIER, Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par son suppléant Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Pascal RAVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD représenté par Robert RATEAU

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Pierre GILBERT, Martine DUCLOS, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Paul COULON, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Patrick BARDET.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis RENAUD.

Objet **budget NATURA 2000 Décision Modificative 2**

Vu la délibération de ce jour relative aux études 2017-2018 et à leur financement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

Compte 617 - Etude (cartographie milieux ouverts tranche 2) : 22 000 €
 Compte 617 - Etude (cartographie milieux forestiers tranche 3) : 100 000 €
Total Compte 617 : 122 000 €

Compte 74718 dotations subvention (cartographie milieux ouverts tr 2) : 8 140 €
 Compte 74718 dotations subvention (cartographie milieux forestiers tr 3) : 37 000 €
Total Compte 74718 : 45 140 €

Compte 7477 dotations subvention fonds structurels (cartographie milieux ouverts tr 2) :
 13 860 €
 Compte 7477 dotations subvention fonds structurels (cartographie milieux forestiers tr 3) :
 63 000 €
Total Compte 7477 : 76 860 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 du Jura le 07/08/2017

et publication ou notification du 07/08/2017

Pour copie conforme et certification,
 Signature dématérialisée
 Le Président